

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er avril 2011

GARDE À VUE (Deuxième lecture) - (n° 3284)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 60

présenté par

M. Vaxès, Mme Amiable, M. Asensi, Mme Billard, M. Bocquet, M. Braouezec,
M. Brard, Mme Buffet, M. Candelier, M. Chassaigne, M. Desallangre, M. Dolez,
M. Gosnat, Mme Fraysse, M. Gerin, M. Lecoq, M. Muzeau,
M. Daniel Paul et M. Sandrier

ARTICLE 2

Supprimer les deux dernières phrases de l'alinéa 6.

EXPOSÉ SOMMAIRE

En aucun cas la présentation au procureur de la République ne doit être réalisée par vidéo.
En aucun cas l'autorisation de prolongation de la garde à vue ne doit pouvoir être donnée sans
présentation de la personne au procureur de la République.